

Action 1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts : Coupe / broyage de fourrés arbustifs et d'ourlets denses	P1
PDRH : A.323.01.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Restaurer localement une pelouse envahie par des buissons.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	5 à 7 ha
Zones concernées	Cf. Carte de localisation des actions de restauration. <i>NB : vérifier que les parcelles concernées ne soient pas classées en EBC ou ne fassent pas l'objet d'un engagement Molichon.</i>

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice. - L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface. - La mesure 2 peut être déclinée en deux options suivant la nature du milieu (cf. Engagements du bénéficiaire). Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'Etat ou de la structure habilitée.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien : actions 4, 5, 6 et 7

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>L'action est déclinée en deux options suivant la nature du milieu.</p> <p>> Option 1 : coupe/arrachage manuel d'arbustes et de fourrés</p> <p>Elle sera choisie sur des zones sensibles (sol sableux/superficiel, bords de carrière), peu accessibles et lorsque la topographie ou les irrégularités du terrain interdisent toutes interventions mécaniques. Matériel utilisé: débroussailleuse à dos, tronçonneuse, scies, sécateurs.</p> <p>> Option 2 : broyage mécanique</p> <p>Le matériel utilisé est un broyeur agricole, semi-forestier ou engin équivalent.</p> <p>Conditions quelque soit l'option choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Genévriers (<i>Juniperus communis</i>) seront préservés - Exportation des produits de coupe, broyage, arrachage manuel. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge

- Etudes et frais d'expert
- Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés	
----------------------------------	--

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non-rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous) - Travail du sol (Interdit) - Mise en culture ou semis (Interdit) - Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit) - Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit) - Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit) - Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites au chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er mars.
-------------------------------	----------------------------------------------------------------

Durée de l'engagement	5 ans
------------------------------	-------

Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Compensation financière	
-------------------------	--

Montant de l'aide	
--------------------------	--

A valider sur devis
Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir	
----------------------------------------	--

Païement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement	
-------------------------------	--

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis	
-------------------------------------	--

Contrôles	
------------------	--

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis	
---------------	--

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts : Coupe d'éclaircie de pré-bois	P1
PDRH : A.323.01.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Créer une éclaircie dans le pré-bois.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	30 à 35 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : Localisation des actions de restauration. <i>NB : vérifier que les parcelles concernées ne soient pas classées en EBC ou ne fassent pas l'objet d'un engagement Molichon.</i>

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage manuel des arbres : ceux dangereux pour la sécurité, ainsi que la coupe des arbustes désignés par la structure habilitée. - Dans un souci d'éclaircie du milieu, les buissons aux pieds des arbres peuvent être enlevés. - Si nécessaire (zones TC d'un POS, PLU...), une autorisation motivée de coupe doit être déposée à la mairie de la commune concernée, pour instruction par la DDT (sauf pour les branches basses des arbres restants). - L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice. - L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien : actions 4, 5, 6 et 7.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Les genévriers seront préservés - Dessouchage - Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches, au pinceau, sur la section de coupe, en veillant à ne pas toucher la végétation environnante - Rabotage des souches des végétaux ligneux coupés - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant et dégradant possible pour les espèces et habitats d'intérêt communautaires et

patrimoniaux

- Débroussaillage, gyrobroyage, broyage au sol, fauche
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit)
- Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites au chapitre VI.B.1. du DOCOB.

Période d'intervention Les travaux seront réalisés du **1er octobre au 1er mars**.

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur DEVIS par le service instructeur, après avis de la structure animatrice

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 3	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts : Exploitation de chablis et volis	P3
PDRH : A.323.01.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Nettoyer la pelouse et/ou le pré-bois envahi par les arbres morts
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	3 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions de restauration.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions de restauration : actions 1 et 2.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des arbres déracinés ou cassés lors d'éventuelles tempêtes. - Les genévriers seront préservés - Dessouchage, arrachage de la souche pour les arbres déracinés. - Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches, au pinceau, sur la section de coupe, en veillant à ne pas toucher la végétation environnante - Rabotage des souches des végétaux ligneux coupés - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant et dégradant possible pour les espèces et habitats d'intérêt communautaires et patrimoniaux - Nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous) - Travail du sol (Interdit)

<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture ou semis (Interdit) - Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit) - Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit) - Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit) - Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites au chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat 	
Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er mars .
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
Montant de l'aide	_____
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
Pièces justificatives à fournir	_____
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
Sources de financement	_____
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées - Réalisation de photos pré et post-travaux - Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes - Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice 	
Suivis	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi photographique annuel des secteurs gérés - Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans - Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique 	

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.